

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 12e jour du mois de janvier 2021 à 19h00 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence : Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Jean-François Perrier, Louis Laurier, Dean Brisson, Benoit Gratton et Madame Fanny Véronique Couture. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur le conseiller Benoit Gratton est absent (motif personnel).

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétair-trésorière adjointe.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et enregistrement de celle-ci.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Ratification des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 8 décembre 2020.
- 4) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 5) Renouvellement de l'entente avec la Société d'habitation du Québec (programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslgis.
- 6) Renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ (24 728\$).
- 7) Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 945\$ 2 employés.
- 8) Adoption du règlement numéro 338-21 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarification exigibles pour l'année 2021.
- 9) Entente régie incendie.
- 10) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 11) Correspondance :
- 12) Approbation du budget 2021 du service de premiers répondants (72 666\$).
- 13) Demande de subvention dans le cadre du programme TECQ.
- 14) Offre de services ingénieur / bouclage d'aqueduc rue du Calvaire et du Pont (8 495.00\$).
- 15) Offre de services étude géotechnique travaux de stabilisation sur le chemin de la Rouge.
- 16) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.

- 17) Détermination du taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2021.
- 18) Appel de candidatures 50 bénévoles pour le 50^E de Loisirs Laurentides.
- 19) Programme Emplois d'été Canada 2021.
- 20) Demande d'appui du projet de Loi c-213, Loi canadienne sur l'assurance médicaments.
- 21) Demande d'aide de l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne.
- 22) Demande de l'École Arc-en-ciel (accès au local de la patinoire).
- 23) Demande du Comité des Loisirs (concours de Château de neige).
- 24) Varia : a) Fermeture de l'hôtel de ville et de la bibliothèque.
- 25) Période de questions.
- 26) Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-21

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT DE CELLE-CI

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars 2020, le décret 418-2020 du 7 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril 2020, le décret 478-2020 du 22 avril 2020, le décret 483-2020 du 29 avril 2020, le décret 501-2020 du 6 mai 2020, le décret 509-2020 du 13 mai 2020, le décret 531-2020 du 20 mai 2020, le décret 544-2020 du 27 mai 2020, le décret 572-2020 du 3 juin 2020, le décret 593-2020 du 10 juin 2020, le décret 630-2020 du 17 juin 2020, le décret 667-2020 du 23 juin 2020 le décret 690-2020 du 30 juin 2020, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet 2020, le décret 811-2020 du 22 juillet 2020, le décret 814-2020 du 29 juillet 2020, le décret 815-2020 du 5 août 2020, le décret 818-2020 du 12 août 2020, le décret 845-2020 du 19 août 2020, le décret du 895-2020 du 26 août 2020, le décret 917-2020 du 2 septembre 2020, le décret 925-2020 du 9 septembre 2020, le décret 948-2020 du 16 septembre 2020, le décret 965-2020 du 23 septembre 2020, le décret 1000-2020 du 30 septembre 2020, le décret 1023-2020 du 7 octobre 2020, le décret 1051-2020 du 14 octobre 2020, le décret 1094-2020 du 21 octobre 2020, le décret 1113-2020 du 28 octobre 2020, le décret 1150-2020 du 4 novembre 2020, le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, le décret 1210-2020 du 18 novembre 2020, le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020, le décret 1272-2020 du 2 décembre 2020, le décret 1038-2020 du 9 décembre 2020, le décret 1351-2020 du 16 décembre 2020, le décret 1418-2020 du 23 décembre 2020, le décret 1420-2020 du 30 décembre 2020, le décret 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021, ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 émit le 26 avril 2020 stipulant que toute réunion, séance ou assemblée qui aura lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil, de la directrice générale/secrétaire-trésorière et de la directrice générale adjointe, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence, que cet enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point 24 varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-21
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances du 8 décembre 2020 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 239-20 à 265-20 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 04-21
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9977 à 10021 inclusivement, pour un montant de 132 3390.83\$ et des comptes à payer au 12/01/2021 au montant de 6 222.49\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 5686 à 5717 inclusivement pour un montant de 18 244.71\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9977	Visa Desjardins	Abonnement mensuel zoom	23.00\$
9978	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2020	138.28\$
9979	Brosseau Benoit	Remboursement coffre à outils	17.24\$
9980	Charbonneau Evelyne	Frais déplacement	62.54\$
9981	Équipe Laurence	Service ingénierie - Stabilisation talus ch. de la Rouge	2 759.40\$

9982	Excapro inc.	Paiement #3 - retenue finale travaux rue principale	36 631.75\$
9983	Fédération québécoise des Municipalités	Avis juridiques, demande d'accès à l'information	1 203.80\$
9984	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire 78.57 \$ Électricité station de pompage 704.95 \$ Électricité hangar 90.60 \$ Électricité hôtel de ville 574.50 \$ Électricité caserne 439.73 \$ Électricité parc & terrain tennis 183.28 \$ Électricité patinoire 65.71 \$	2 137.34\$
9985	Imprimerie Léonard	Tasses	614.43\$
9986	Morneau Shepell Ltée	Mutuelle de prévention décembre 2020	79.60\$
9987	PFD Avocats	Avis juridique, consultation juridique	914.05\$
9988	PG Solutions inc.	Contrat entretien & soutien des applications 2021 Accèsité finances, Accèsité territoire	7 703.34\$
9989	Provost Fabien	Entretien patinoire 2020-2021 - 1er versement	2 000.00\$
9990	Purolator inc.	Frais de transport	15.99\$
9991	Énergies Sonic inc.	Huile à chauffage	1 268.55\$
9992	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.25\$
9993	Brosseau Benoit	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	75.86\$
9994	Durand Éric	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	72.88\$
9995	Les équipements de bureau des Laurentides inc.	Contrat de service photocopieur 2021 Ajustement contrat de service photocopieur 2020	3 113.11\$
9996	Eurofins Environex	Analyses d'eau décembre 2020	114.98\$
9997	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes 28.82 \$ Électricité garage 144.19 \$ Électricité puits aqueduc 80.80 \$	253.81\$
9998	Lapierre Samuel	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	67.34\$
9999	Maurice Guylaine	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	81.84\$
10000	Maurice-Trudel Karine	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	64.84\$
10001	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2020	7 033.02\$
10002	Ministre des Finances	Remb. aide financière - programme aide à la voirie locale RIRL-2017-746	57 877.00\$
10003	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remises de documents	253.00\$
10004	Prévost Benoit	Remb. 5/12 assurance-emploi 2020	35.14\$
10005	Purolator inc.	Frais de transport	5.37\$
10006	Receveur général du Canada	DAS décembre 2020	2 649.03\$
10007	Énergies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	4 915.05\$
5686-5717	Employés	Salaires décembre 2020	18 244.71\$
TOTAL			150 575.54\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10008	9330-0705 Québec inc.	Batteries 6V	86.06\$
10009	Brandt	Pièces pépîne & tracteur John Deere	730.83\$
10010	Librairie Carpe Diem	Livres	1 756.38\$
10011	Carques Canada ltée	Filtres à huile, huile 15W40	228.90\$
10012	Coopsco des Laurentides	Livres	1 068.56\$
10013	Défi Sport Tremblant	Entretien scie à chaîne	333.04\$
10014	Infographie Boréale inc.	Coroplast 24X36 patinoire	86.24\$
10015	Machineries Forget	Boulons, locknuts	23.32\$
10016	Maintenance en Plomberie	Installation compteur d'eau	247.90\$
10017	Matériaux R. McLaughlin inc.	Ciment, ruban à joint, bois, grattoir à neige, boulons, contre-plaqué	208.06\$

10018	M. Maurice Entrepreneur électricien inc.	Remplacer lumière parc des puces	257.46\$
10019	Pompage sanitaire Mont- Tremblant	Location toilette patinoire 17/12/20 au 14/01/21 vidange fosse scellée 203, rue Principale	454.15\$
10020	Service routier S. Prévost	Changement huile camion et pépîne	336.31\$
10021	Visa Desjardins	Courrier recommandé, essence, crème à café, filtres, grattoirs à neige, abonnement mensuel zoom	405.28\$
TOTAL			6 222.49\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 05-21
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU
LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2014 la Municipalité d'Huberdeau a conclu une entente avec l'Office municipal d'habitation de Mont-Tremblant (OMH) visant à participer au programme « AccèsLogis » pour la réalisation d'un immeuble à loyer modique, étant propriété de l'organisme « Les Résidences Vallée de la Rouge »;

ATTENDU QUE ladite entente d'une durée de cinq (5) ans est venue à échéance le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE malgré que l'entente soit prévue pour une durée de 5 ans, et selon l'article 3 de ladite entente qui stipule que celle-ci sera maintenue tant que l'OMH a des liens avec l'organisme « Les Résidences Vallée de la Rouge », ce qui implique que la Municipalité ne peut mettre fin à ses engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau.

Que le conseil autorise le versement du 10% du coût du supplément au loyer tel que prévu à l'entente, cette dépense n'étant pas prévu aux budgets 2020 et 2021, les fonds nécessaires au paiement seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-21
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMO
POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseil Louis Laurier et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2020 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 24 728\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-21
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMO POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 945\$, plus taxes pour la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-21
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21 AYANT POUR OBJET DE
FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS
EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 8 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Qu'un règlement numéro 338-21 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule «règlement 338-21 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2021».

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,8226\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0454\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0042\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau

d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0203\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

3.5 Taxe foncière emprunt rue Principale

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 324-18 portant sur des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0286\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

ARTICLE 4 : COMPENSATIONS

4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **45,05\$** par unité.

4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **57,46\$** par unité d'évaluation.

4.3 Compensation emprunt hôtel de ville

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **22,37\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,9008\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

4.5 Compensation quote-part MRC

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau . La compensation est fixée à **79,79\$** par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS

5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **170,32\$**
- 2- Unité commerciale : **340,64\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

5.2 Tarification service d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : **135,00\$**
- 2- Bâtiment autre : **135,00\$**
- 3- Commerces : **250,00\$**
- 4- Hôtel : **400,00\$**
- 5- Bar : **400,00\$**
- 6- Salon d'Argenteuil : **400,00\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **181,18\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **75,03\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-21

INTENTION DE RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entente constituant la Régie vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a signifié de par sa résolution # 2020-12-404 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a signifié de par sa résolution # 10892-12-2020 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a signifié de par sa résolution # 20-12-251 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve a signifié de par sa résolution # 2020.12.327 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les retraits de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de la municipalité de Lac-Supérieur totalisent à eux seuls plus de 43% de la quote-part et que leur départ aura un impact important sur les quotes-parts des municipalités restantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a signifié de par sa résolution # 217-20 sa décision de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau croit fermement au bien-fondé de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides, mais qu'elle doit assurer une bonne gestion des deniers publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

- D'aviser l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de l'intention de la municipalité d'Huberdeau de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021 et ce tel que stipulé à l'article (15) de *l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale*.
- De transmettre copie de la présente résolution par courrier recommandé ou certifié aux municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Montcalm, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve et Saint-Faustin-Lac-Carré de même qu'à la RINOL :
- D'abroger la résolution 04-20;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-21
APPROBATION DU BUDGET DU SERVICE DES PREMIERS
RÉPONDANTS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente relatif au service de Premiers Répondants le comité intermunicipal doit établir, pour approbation en novembre, le montant du budget servant de base à la répartition des contributions financières pour chacune des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal a établi un budget de 72 666\$, lequel détermine la contribution de la municipalité d'Huberdeau à 23 253.20\$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante à l'entente doit approuver par résolution ledit budget et transmettre une copie conforme de ladite résolution à chacune des municipalités participantes à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le budget pour l'exercice financier 2021 du service des premiers répondants au montant de 72 666\$ est adopté, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 23 253.20\$ pour la municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-21
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QU'afin de présenter une demande la municipalité doit déterminer les travaux qu'elle prévoit en fonction des priorités établies pour le programme durant la période de 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil détermine qu'elle désire présenter une demande pour les travaux suivants :

Priorité 1 :

2019 : Remplacement de la pompe de puits # 2
2020 : Mise à jour du système SCADA
2021 : Ajout d'une génératrice fixe (usine d'eau potable)
2021 : Étude préingénierie (usine d'eau potable)
2021 : Remplacement de la pompe de puits # 1
2022 : Mise à niveau usine eau potable

Priorité 3 :

2021 : Travaux de conception (ingénierie) bouclage rue du Pont et du Calvaire
2023 : Travaux de bouclage rue du Pont et du Calvaire

Priorité 4 :

2021 : Travaux de stabilisation de rive de la Rivière Rouge (ingénierie et travaux)
2021 : Étude géotechnique/travaux de stabilisation de rive
2022 : Installation d'une borne sèche et d'un réservoir au Lac-à-la-Loutre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-21

OFFRE DE SERVICES INGÉNIEUR / BOUCLAGE D'AQUEDUC RUE DU CALVAIRE ET DU PONT

ATTENDU QU'une offre de services professionnels a été soumise pour le service d'ingénierie dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont (coordination, plans et devis, appel d'offres);

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que la municipalité entend procéder aux travaux de bouclage dans le cadre du même programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'offre de services reçue d'Équipe Laurence en date du 26 novembre 2020 au montant de 8 495.00\$ plus taxes pour le service d'ingénierie dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont et portant le numéro OS-5334 est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-21

OFFRES DE SERVICES ÉTUDE GÉOTECHNIQUE TRAVAUX DE STABILISATION SUR LE CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de 5 fournisseurs pour la fourniture d'une offre de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et de stabilité afin de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols et le roc en rive sur une propriété située sur le chemin de la Rouge (P.22, P.23 rang 8);

ATTENDU QUE 3 offres ont été reçues suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'offre reçue Dec Enviro en date du 3 décembre 2020 au montant de 15 500\$ taxes en sus est retenue celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX TAXES EN SUS
Dec Enviro	15 500\$
Qualilab Inspection inc.	32 800\$
Groupe ABS / Fondasol	Pas en mesure pour l'instant de fournir une offre
Geostar - Notreau	22 500\$
NVira	Pas en mesure pour l'instant de fournir une offre

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 14-21
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Fanny Véronique Couture et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais liés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses liées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 15-21
DÉTERMINATION DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2021 soient fixés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,59\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,53\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 16-21 **PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021**

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2021 est le 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau désire faire une demande pour 1 jeune pour aider aux travaux publics et faire de la sensibilisation au Lac-à-la-Loutre durant une période de 8 semaines durant l'été 2021, soit du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 1^{er} septembre 2021 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau est admissible à une contribution pouvant aller jusqu'à 75% du salaire horaire minimum en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau s'engage à assumer l'ensemble des charges sociales ainsi que la partie du salaire pour laquelle aucune contribution n'est versée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale, est autorisée à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2021, pour un jeune (15 à 30 ans), pour une période de 8 semaines au taux horaire de 16.50\$ l'heure pour un travail de 30 heures semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 17-21 **APPUI AU PROJET DE LOI C-213 / LOI CANADIENNE SUR** **L'ASSURANCE MÉDICAMENTS**

ATTENDU le projet de Loi C-213, *Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments* présentée en février 2020;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise à établir un régime d'assurance médicaments universel, complet et public;

ATTENDU QUE ce projet de loi une fois pleinement mis en place permettra de réduire les dépenses annuelles liées aux médicaments sur ordonnance de 5 milliards de dollars;

ATTENDU QUE les entreprises et les employés verraient leurs coûts de médicaments sur ordonnance réduits de 16,6 milliards de dollars par an, et les familles de 6,4 milliards de dollars par an;

ATTENDU QUE cette mesure législative permettrait à des millions de Canadiens qui peinent à payer leurs médicaments de recevoir l'aide dont ils ont grandement besoin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

D'unir notre voix à celle des autres municipalités d'un bout à l'autre du Canada en appuyant officiellement le projet de loi C-213.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 18-21
DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS TRUDEL ET DE LA MONTAGNE (AECTM)

ATTENDU QUE l'AECTM a fait parvenir une demande afin d'obtenir une aide ponctuelle, hors politique pour diminuer le fardeau financier associé au démarrage de l'association;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 10 novembre 2020 la politique 18-2020 dans le but de circonscrire les conditions d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de compensation financière;

ATTENDU Qu'un montant de 4 013\$ a déjà été alloué pour l'année 2021 le tout en conformité avec la politique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

D'informer l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne que la demande est refusée, le conseil ne voulant pas déroger à la politique ayant été mise en place et dont le but était d'éviter ce genre de situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 19-21
DEMANDE DE L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL

ATTENDU QU'une demande a été faite par une enseignante de l'École Arc-en-ciel afin d'avoir accès au local de la patinoire pour les enfants de l'école;

ATTENDU QUE présentement aucun entretien ménager n'est effectué à cet endroit et que nous n'avons pas le personnel nécessaire pour effectuer le tout selon les normes dû à la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QUE le fait de permettre à certaines personnes l'accès au local pourrait créer des conflits difficiles à gérer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la demande est refusée pour les motifs invoqués précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 20-21

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS / CHÂTEAU DE NEIGE

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a fait parvenir une demande afin de pouvoir utiliser une partie du terrain de l'hôtel de ville pour la construction d'un château de neige communautaire dans le cadre du « Défi château de neige » lancé par Loisirs Laurentides;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs s'engage à s'assurer que le tout respecte les règles sanitaires en vigueur lors de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le conseil autorise le Comité des Loisirs à utiliser une partie du terrain de l'hôtel de ville (espace gazonné) pour la construction d'un Château de neige. Le Comité devra signer une lettre lui indiquant qu'il devient responsable et qu'il s'engage à faire respecter les règles de distanciation et les mesures sanitaires en vigueur lors de l'activité.

Le conseil se réserve le droit de mettre fin à l'activité advenant le non-respect des directives ou advenant que les directives gouvernementales l'y obligent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 21-21

FERMETURE DE L'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET À LA BIBLIOTHÈQUE AUX PUBLICS

ATTENDU QUE dans toutes les régions, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 8 février 2021 inclusivement à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation qu'elle soit publique ou privée;

ATTENDU QUE pour certains employés de bureau le télétravail n'est pas possible;

ATTENDU QUE le conseil a déjà pris la décision en décembre dernier de limiter l'accès à la salle Louis Laurier au comptoir alimentaire;

ATTENDU que présentement l'accès à l'hôtel de ville est toujours permis du fait que la bibliothèque est encore ouverte à la population est qu'il n'est pas possible d'y avoir accès sans circuler par le corridor menant aux bureaux et à la salle de toilette;

ATTENDU QUE le conseil juge que le fait de laisser circuler les citoyens à l'intérieur du bâtiment augmente le risque de contamination pour l'ensemble des bénévoles et du personnel;

ATTENDU le nombre grandissant de cas de contamination dû à la COVID-19;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'accès à l'hôtel de ville soit limité au personnel de la municipalité, aux bénévoles du comptoir alimentaire et de la bibliothèque et ce uniquement pour offrir le prêt de livre sur réservation et pour distribution sans contact à l'entrée de l'hôtel de ville et à l'école l'Arc-en-ciel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 22-21
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.